

Choftim

Le roi et le chef, le cœur et le cerveau

(Discours du Rabbi, 6 Tichri 5737-1976)

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 165)

1. Il est dit que : “tu placeras au-dessus de toi un roi”⁽¹⁾ et les responsa du Rachba expliquent⁽²⁾, à ce propos, que : “le roi est considéré comme l’ensemble de la communauté, car la communauté et tout Israël dépendent de lui”. De même, le Midrash Tan’houma affirme⁽³⁾ que : “le chef de la génération est

considéré comme l’ensemble de la génération” et, selon les termes de Rachi⁽⁴⁾ : “le chef de la génération est considéré comme l’ensemble de la génération, car le chef est tout”. Le Rambam⁽⁵⁾, faisant allusion au roi, dit aussi que : “son cœur est celui de toute l’assemblée d’Israël”.

(1) Choftim 17, 15.

(2) Tome 1, au chapitre 148. On verra aussi Iguéret Ha Kodech, au début du chapitre 29, d’après l’enseignement du Ari, notamment dans le Séfer Ha Guilgoulim, au chapitre 4 et le Michnat ‘Hassidim, traité : “obligation des âmes”, au début du chapitre 2.

(3) Parchat ‘Houkat, au chapitre 23 et Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 19, au paragraphe 28.

(4) Dans son commentaire du verset ‘Houkat 21, 21, mais peut-être est-ce là la version du Midrash qui était en sa possession.

(5) Lois des rois, chapitre 3, au paragraphe 6.

Au sens le plus simple, le roi⁽⁶⁾ est : “le cœur de toute l’assemblée d’Israël” pour la raison suivante⁽⁷⁾. Tout comme la vitalité du corps, dans son ensemble, dépend du cœur⁽⁸⁾, de même, “toute l’assemblée d’Israël” dépend du roi, car, comme le précise le Rachba, précédemment cité, “tout Israël dépend de lui”.

On peut, toutefois, se poser la question suivante⁽⁹⁾. Tous les membres du corps reçoivent effectivement leur vitalité du cœur, mais leur bon fonctionnement dépend du cerveau⁽¹⁰⁾. C’est la raison pour laquelle, même si le cœur est défini comme le “roi” de tous les membres⁽¹¹⁾, c’est, en réalité, la tête qui est

(6) Au sens le plus simple, le Rambam n’entend pas comparer le roi au cœur de toute l’assemblée d’Israël. Il constate uniquement que : “son cœur est celui de toute l’assemblée d’Israël” et que, de ce fait, “la Torah ne souhaite pas que ce cœur soit ôté”. Néanmoins, l’exigence de la Torah concerne précisément le cœur du roi, parce qu’il est : “celui de toute l’assemblée d’Israël”. Cela veut dire que la relation entre le roi et l’assemblée d’Israël est liée au cœur. On verra aussi, à ce sujet, le Be’hayé, au début de la Parchat Bechala’h, le Abravanel, Parchat Choftim, passage sur le roi, au paragraphe : “première introduction”, citant les philosophes et le Séfer Yetsira, chapitre 6, au paragraphe 5, qui dit : “le cœur de l’esprit est comme le roi, dans la guerre”.

(7) On verra aussi le Be’hayé et le Abravanel, à cette référence.

(8) On verra le Zohar, tome 3, à la page 221b, Iguéret Ha Kodech, au chapitre 31, les responsa ‘Ha’ham

Tsvi, au chapitre 74, 76 et 77. En revanche, les Pisseï Dinim du Tséma’h Tsédek, partie Yoré Déa, à la fin du chapitre 40, adoptent l’avis contestant cette position. On verra les références qui sont indiquées dans le Darkeï Techouva et le Nitsoutseï Zohar, à cette référence.

(9) On verra aussi le Abravanel, à la même référence, qui dit que : “les forces morales conduisant le corps ne doivent pas contredire la vitalité émanant du cerveau”.

(10) On verra la longue explication du Tanya, au chapitre 51, à la page 71a-b, qui dit que : “le cœur lui-même reçoit du cerveau”. Ce texte indique qu’il en est ainsi pour l’âme de vie. On verra aussi le début du chapitre 9, mais ce point ne sera pas développé ici.

(11) Zohar, tome 2, à la page 116b, tome 3, à la page 221b, Raya Méhemna, à la page 232a et à la page 235a.

le véritable “roi de tous les membres”⁽¹²⁾.

Dès lors, comment comparer le roi, qui ne fait que diriger le peuple, qui “les fait aller de l’avant et les fait revenir”, comme un berger conduisant son troupeau⁽¹³⁾, au : “cœur de toute l’assemblée d’Israël” ?

2. Dans la Loi écrite, les termes de la Torah⁽¹⁴⁾, on emploie aussi, à propos du

roi, le qualificatif de : “chef”. C’est ainsi qu’il est dit⁽¹⁵⁾ : “lorsque le chef commet une faute”. Le Sifra, à cette référence et la Michna⁽¹⁶⁾ expliquent, à ce propos : “qui est ce chef ? C’est le roi” et ces textes précisent ensuite : “car, il n’y a, au-dessus de lui, que l’Eternel son D.ieu”⁽¹⁷⁾. De même, le roi Machia’h est qualifié de chef, notamment dans la prophétie de Yé’hezkel⁽¹⁸⁾. Pourtant, au sens le plus simple, le titre de roi

(12) Traité Chabbat 61a. Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, Ora’h ‘Haïm, seconde édition, chapitre 2, au paragraphe 2, première édition, chapitre 2, au paragraphe 6. C’est aussi ce qu’indiquent, d’après le Nitsoutseï Orot et le Nitsoutseï Zohar sur le Zohar, tome 2, à la page 153a et les références indiquées, les initiales du mot *Mélé’h*, “roi”, qui sont celles de *Mo’ab*, “cerveau”, *Lev*, “cœur”, *Kaved*, “foi”. En effet, la première lettre du mot *Mélé’h*, qui a un rôle essentiel au sein de ce mot, comme l’explique le Chaar Ha l’houd Ve Ha Emouna, au chapitre 12, est un *Mêm*, initiale de *Mo’ab*, le cerveau.

(13) Pin’has 27, 17.

(14) On verra le verset Michpatim 22, 27 : “un chef de ton peuple”, le Ramban, à cette référence, le Séfer Ha Mitsvot, du Rambam, Interdiction n°316, le Torah Cheléma, à cette référence, au paragraphe 454 et les références indiquées.

(15) Vaykra 4, 22.

(16) Traité Horayot 10a et 11b.

(17) On peut s’interroger sur le Rambam, lois des fautes commises par inadvertance, chapitre 15, au paragraphe 6, qui dit : “aucun Juif ne le dirige et nul n’est plus haut que lui, par sa royauté, si ce n’est l’Eternel son D.ieu”. Ceci permet de comprendre le raisonnement qui est envisagé par Rabbi, à cette référence du traité Horayot. On verra aussi le Torah Cheléma, Vaykra, même référence, au paragraphe 35.

(18) 37, 25, selon le sens simple du verset. On verra aussi le traité Sanhédrin 98b et le commentaire de Rachi, à cette référence, de même que le verset 48, 21, d’après le traité Baba Batra 122a et le Rachbam, à cette référence, le Maharcha, même référence, dans la seconde édition et le Kessef Michné sur les lois des rois, chapitre 4, au paragraphe 8.

est plus important que celui de chef⁽¹⁹⁾, que l'on peut aussi utiliser pour désigner un chef de tribu, par exemple⁽²⁰⁾.

Nous observons, en l'occurrence, comme on l'a indiqué, que "le chef de la génération" est appelé, selon l'expression de Rachi, "la tête de la génération". C'est la formulation que le Midrash emploie, à son propos⁽²¹⁾ et ceci pose encore plus fortement la question qui a été formulée au préalable : comment le roi, plus élevé que le chef, peut-il être uniquement : "le cœur de l'assemblée d'Israël" et non sa "tête"⁽²²⁾ ?

3. Nous comprendrons tout cela en introduisant, tout d'abord, une notion préalable. Dans les termes des Sages, il existe une différence fondamentale entre les titres de roi et de chef. Le roi doit être interprété au sens littéral, dans la Torah, alors que le chef est celui qui dirige le Sanhédrin ou, tout au moins, celui qui a des responsabilités morales.

Ainsi, la Michna⁽²³⁾ parle du : "chef et président du tribunal rabbinique" et la Guemara dit⁽²⁴⁾ : "Hillel, on t'appelle le chef d'Israël", "Hillel et Chimeon furent les chefs, à l'époque du Temple,

(19) On verra le traité Baba Batra 4a, de même que les commentaires de Rachi et du Maharcha qui sont cités dans la note précédente.

(20) On consultera le commentaire de Rachi sur le verset Le'h Le'ha 14, 17, qui dit : "ils firent régner Avraham comme chef de D.ieu et comme officier".

(21) Le Tanya parle, au chapitre 2, des : "têtes des milliers d'Israël, dont les âmes correspondent à la tête et au

cerveau". On verra ce texte, précisant qu'il fait référence aux Justes et aux Sages. Il s'agit ici du chef selon les termes des Sages, comme le texte le dira par la suite.

(22) Certes, le terme : "tête" est employé aussi à propos du roi, par exemple dans le verset Chmouel 1, 15, 17.

(23) On verra, notamment, le traité 'Haguïga chapitre 2, à la Michna 2.

(24) Traité Chabbat 31a et 15a.

pendant un siècle”, bien qu’à l’époque, le peuple d’Israël avait des rois et : “lorsque les rois sont vertueux, on leur applique toutes les dispositions de la royauté”⁽²⁵⁾.

Bien plus, il existe une différence essentielle dans la Hala’ha⁽²⁶⁾, selon laquelle : “si un chef renonce à l’honneur qui lui est dû, celui-ci ne lui est pas accordé, mais si un roi renonce à l’honneur qui lui est dû, celui-ci lui est tout de même accordé”. On peut penser, et il est logique de l’admettre, qu’une même différence existe, selon les termes

de la Torah, entre les différents aspects du chef et ceux du roi, que possède le roi lui-même⁽²⁷⁾. Selon les termes des Sages, ces différences entre le roi et le chef sont les suivantes :

A) Le roi a pour objectif : “de rendre le jugement et de faire les guerres”⁽²⁸⁾, ou encore, selon les termes du verset précédemment cité, c’est lui qui “les fait aller de l’avant et les fait revenir”. En revanche, le roi ne délivre pas d’enseignement. Les rois d’Israël n’ont même pas le droit d’être juges, “ils ne jugent pas”⁽²⁹⁾ et

(25) En commençant par Zeroubavel et les rois asmonéens. On verra aussi le commentaire du Ramban sur le verset Vaye’hi 49, 10. Et, il en est de même également pour le roi Aggripas, selon le traité Sotta 41a.

(26) Traité Kiddouchin 32b. Rambam, lois de l’étude de la Torah, chapitre 6, au paragraphe 6 et lois des rois, chapitre 2, au paragraphe 3.

(27) On notera que le roi cumule deux niveaux et qu’il en fut de même pour Rabbi Yehouda, le chef, un maître, le chef du tribunal et, bien plus, celui qui compila la Michna pour toutes les générations. Il fut aussi l’équivalent de l’exilarque de Babel, selon la même référence du traité Horayot, rôle qui est l’équivalent de celui du roi. On verra, à ce propos, le Torah

Cheléma, Vaykra, précédemment cité, de même que le Sifri, Ve Zot Ha Bera’ha 34, 7, qui dit : “Moché, Hillel l’ancien, Rabbi Yo’hanan Ben Zakaï furent des chefs. Ce dernier assura la subsistance d’Israël pendant quarante ans”. Ceci permet de comprendre le titre qui est accordé à Rabbi Yo’hanan Ben Zakaï, dans le traité Bera’hot 28b : “chef du tribunal et aussi celui qui assura la subsistance d’Israël, comme le roi”.

(28) Rambam, lois des rois, à la fin du chapitre 4, selon le verset Chmouel 1, 8, 20 et au paragraphe 5.

(29) Traité Sanhédrin, au début du chapitre 2, dans la Michna et à la page 19a. Rambam, lois du Sanhédrin, chapitre 2, au paragraphe 5, lois des rois, chapitre 3, au paragraphe 7.

les rois de la maison de David, eux-mêmes, qui : "jugent le peuple"⁽³⁰⁾, "ne siègent pas dans le Sanhédrin"⁽³¹⁾.

Certes, il est dit qu'ils doivent : "rendre le jugement", mais cela ne signifie pas⁽³²⁾ qu'ils mènent une enquête et qu'ils tranchent la Loi en conséquence. Leur rôle est essentiellement de mettre en application le jugement de la Torah, tel qu'il est émis par le tribunal ou encore de rendre le jugement "selon le besoin du moment"⁽³³⁾.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le chef, qui : "est appelé par les

Sages". Son rôle principal consiste, en effet, à être à la tête du Sanhédrin. Il est, selon les termes du Rambam⁽³⁴⁾, "le plus grand de tous par la sagesse et il siège à leur tête. Il dirige la Yechiva et c'est lui que les Sages qualifient de 'chef', en tout endroit. Il est le remplaçant de Moché, notre maître". Or, les membres du Sanhédrin sont, comme l'indique le Rambam⁽³⁵⁾, "les piliers de l'enseignement, à l'origine des décrets et des jugements pour tout Israël". En la matière, néanmoins, Moché, étant le berger des enfants d'Israël, leur roi⁽³⁶⁾, satisfaisait aussi tous leurs besoins.

(30) Traité Sanhédrin et Rambam, à la même référence des lois du Sanhédrin.

(31) Traité Sanhédrin 18b et Rambam, même référence, aux paragraphes 4 et 5.

(32) On verra aussi le Abravanel, même référence, au paragraphe : "le quatrième avis", de même que, notamment, le Kéli Yakar sur le verset Choftim 17, 15, le Tseror Ha Mor sur le verset 17, 8 et le Chnei Lou'hot Ha Berit, Parchat Choftim, à la page 377a. On consultera également, en particulier, les versets Mela'him 1, 3, 9 et suivants et les Tossafot sur les traités

Sanhédrin 19a et Meguila 14b. De fait, le roi Chlomo demanda spécifiquement, dans ce verset de Mela'him : "Tu me permettras de juger Ton peuple". On verra aussi le traité Roch Hachana 21b et le recueil de Tsafnat Paanéah sur le traité Sanhédrin 93b.

(33) Rambam, lois des rois, fin du chapitre 3. On verra aussi le Abravanel et le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la même référence.

(34) Lois du Sanhédrin, chapitre 1, au paragraphe 3.

(35) Au début des lois des révoltés.

(36) On verra le texte au paragraphe 8, ci-dessous.

B) Le roi doit aussi satisfaire toutes les volontés du peuple. Comme le Rambam l'explique longuement⁽³⁷⁾, c'est bien lui qui : "choisit les plus forts, parmi le peuple et il en fait les soldats de son escorte, marchant devant lui. Il prend aussi près de lui les artisans, les champs et il perçoit la dîme des récoltes".

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le chef qui, lui aussi, comme chaque responsable communautaire, satisfait les besoins publics, ce qui veut dire que la communauté le rétribue, puisqu'il travaille pour elle, mais il ne le fait cependant pas de la même façon que le roi, dont le peuple doit satisfaire toutes les volontés.

4. Ce second aspect, le fait qu'un roi reçoit tout du peuple, présente deux caractères opposés. C'est, d'une part, la preuve de sa puissance, puisque l'ensemble du peuple, avec tout ce qu'il possède, fait la preuve que : "ce qui est acquis par le serviteur appartient au maître"⁽³⁸⁾. Le roi peut donc réquisitionner ce que bon lui semble⁽³⁹⁾. Mais, simultanément, c'est aussi un signe de faiblesse, de la part du roi, qui, chaque fois qu'il veut satisfaire sa volonté, doit avoir recours au peuple.

Tous les sujets du royaume tirent leur subsistance de leur propre action, ainsi qu'il est dit : "en tout ce que tu feras"⁽⁴⁰⁾. Un responsable communautaire lui-même, dont la subsistance est assurée par la

(37) On verra la longue explication des lois des rois, au chapitre 4.

(38) Traité Pessa'him 88b et Kiddouchin 23b. On verra, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1050, tome 8, à la page 25 et tome 9, à la page 450.

(39) Certes, s'il multiplie l'argent et l'or, il transgresse une Interdiction de la Torah. Néanmoins, on ne remet pas en cause pour autant ce qu'il a fait. Il brise les clôtures, selon la Michna du

traité Sanhédrin 20b et les références indiquées. On verra ce qu'il en est pour Nabot, dans Mela'him 1, au chapitre 21 et dans les Tossafot sur le verset Sanhédrin 20b, de même que le Torat Neviim, du Maharats 'Hayot, au chapitre 7, à propos d'un roi d'Israël. Mais, ce point doit encore être approfondi.

(40) Selon les termes du verset Reé'h 15, 18 et l'on verra le Sifri, sur ce verset.

communauté, agit, lui aussi, étant au service de tous. Le roi, à l'inverse, tire tout ce qu'il a de son peuple⁽⁴¹⁾.

L'explication de tout cela est qu'en fait, de ces deux éléments, chacun permet de comprendre l'autre. La mission essentielle du roi, en tant que tel⁽⁴²⁾, est exprimée par le verset : "il les fait aller de l'avant et les fait revenir". Lui-même est ainsi au service du peuple⁽⁴³⁾ et c'est la raison

pour laquelle il reçoit de lui la satisfaction de ses besoins.

5. Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre pourquoi le roi est comparé précisément au cœur⁽⁴⁴⁾, plutôt qu'à la tête et au cerveau. En effet, on constate, entre le cœur et le cerveau, les différences suivantes :

A) Le cœur connaît un mouvement perpétuel de va-

(41) On verra aussi, en particulier, le Torat 'Haïm, Chemot, à la page 185a et le Sidour de l'Admour Hazaken, à la page 113c.

(42) On verra le Torat 'Haïm, même référence, à partir de la page 184b, qui dit que c'est l'une des explications du fait que l'Attribut de royauté, Mal'hout, ne possède rien par lui-même et reçoit des Attributs plus bas que lui. On consultera cette longue explication.

(43) Selon l'expression bien connue, "il n'est pas de roi sans peuple", dans le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, au début du chapitre 7, le commentaire du Be'hayé sur le verset Vayéchev 38, 30 et le début de la Parchat Balak, le Kad Ha Kéma'h, à la page 205b, le Séfer Ha 'Haïm, chapitre sur la déli-

vance, au chapitre 2, le Emek Ha Mélé'h, porte des plaisirs du Roi, au début du chapitre 1. On verra aussi les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au chapitre 3. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le chef du Sanhédrin. On verra la note précédente et le traité Horayot 10b, qui dit, à propos de toutes les responsabilités communautaires : "c'est une servitude que Je vous confie".

(44) Il est dit aussi que : "la compréhension est le cœur", dans le passage : "Elyahou introduisit" de l'introduction des Tikounéï Zohar. Et, l'on verra, notamment, le Meoreï Or, à cet article et le Likouteï Torah, dans le discours 'hassidique intitulé : "afin de comprendre ce qu'est le cœur", Parchat Chela'h, à la page 44b.

et-vient, puisqu'il bat, en permanence. Le cerveau, en revanche, n'est pas en mouvement. Bien qu'il distribue la vitalité à tout le corps⁽⁴⁵⁾, il n'en connaît pas moins le repos.

B) Le cœur est le plus faible de tous les membres du corps, plus faible même que le cerveau, comme l'affirme le Zohar⁽⁴⁶⁾, qui dit que : "le cœur est tendre et faible".

Et, l'on peut penser que ces deux caractères sont liés. Le cœur est "tendre et faible", plus faible que tous les autres membres, parce que sa raison d'être est la vitalité qu'il distribue à tous les membres⁽⁴⁷⁾. Il n'a pas d'autre objet que de vivifier le corps.

De ce fait, le cœur :

A) est toujours en mouvement, ce qui fait la preuve que sa raison d'être est de vivifier les membres du corps,

B) est faible, puisqu'il n'existe que pour les autres membres.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le cerveau, qui est "séparé" des autres membres du corps, même s'il est à l'origine de leur vitalité. En effet, il les vivifie à distance, ce qui fait également la preuve de son existence indépendante, bien que la vitalité des autres membres émane de lui.

De ce fait, le cerveau :

A) n'est pas en mouvement, mais il reste séparé des autres membres du corps,

B) n'est pas "tendre et faible", comme le cœur, mais il a une existence indépendante.

C'est pour cette raison que le roi est comparé précisément au cœur. En effet, il possède, lui aussi, ces deux caractères du cœur, comme on l'a indiqué au paragraphe 4. Il se

(45) On verra les références qui sont mentionnées à la note 10.

(46) Tome 3, à la page 221b. On verra aussi, à ce propos, le Kouzari, second discours, à partir du chapitre 36.

(47) Le Zohar, à la même référence, dit : "il est tendre, faible et un roi, dans son existence".

consacre au peuple en permanence, "il les fait aller de l'avant et les fait revenir", car la finalité de son règne est de servir le peuple⁽⁴⁸⁾. Mais, précisément pour cette raison, son existence est "faible"⁽⁴⁷⁾, par rapport à celle de tout le peuple, duquel il reçoit la satisfaction de ses propres besoins.

6. On retrouve l'équivalent de la différence qui vient d'être établie entre le cœur et le cerveau au sein des forces de l'esprit s'introduisant en l'intellect du cerveau et en les sentiments du cœur. L'intellect, à l'origine de la compréhension, permet une perception juste uniquement à l'homme qui reste séparé de ce qu'il veut saisir⁽⁴⁹⁾. Si le concept est lié à l'esprit, investi en lui, l'homme perd son objectivité, son intellect est induit dans un certain sens et

sa perception ne peut donc plus être exacte.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour les sentiments. L'homme ne peut en éprouver un, envers un certain objet qu'à la condition de porter toute son existence vers lui. C'est de cette façon que l'on met en éveil un sentiment de proximité et d'amour, ou bien l'inverse de cela.

On peut en déduire la différence qui existe entre l'intellect et les sentiments, dans la perspective des deux caractères, précédemment cités :

A) les sentiments se caractérisent par leur aspect émotionnel et par leur "mouvement", alors que l'intellect impose la méditation, la réflexion et le calme,

(48) Le roi est défini comme : "de plus haute stature que le peuple, à partir de son épaule", selon le verset Chmouel 1, 9, 2 et le Or Ha Torah, Béréchit, tome 4, à la page 1528, souligne que : "il dépasse même leur tête". On verra aussi, en particulier, le Or Ha Torah, Chir Hachirim, tome 2, aux pages 414 et 415. Néanmoins, c'est là ce

qu'il est tel qu'en lui-même, mais, quand il doit régner, de manière effective, son but est de conduire le peuple, y compris le puseur d'eau.

(49) On verra, notamment, la longue explication qui est donnée par le Séfer Ha Maamarim 5671, à partir de la page 111.

B) les sentiments n'ont pas une existence forte et ils sont sujets aux changements⁽⁵⁰⁾. Ils se manifestent, un jour, d'une certaine façon et le lendemain, d'une autre façon. A l'inverse, la compréhension juste ne change pas. Lorsqu'elle adopte une conclusion, c'est parce que celle-ci est vraie et ne doit donc pas être modifiée⁽⁵¹⁾.

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de faire la différence entre un roi et un chef.

Le roi est celui qui : "les fait aller de l'avant et les fait revenir". Il se porte vers le peuple et il lui dispense son influence, afin de satisfaire ses besoins, tout comme le cœur vivifie l'ensemble des membres du corps. La compréhension, l'enseignement, le cerveau, ne sont donc pas son domaine. Il ne lui appartient pas d'analyser les textes et de déterminer dans quel sens la Hala'ha doit être tranchée.

(50) Ceci ne contredit pas l'idée qui est expliquée, notamment dans le Torat Haïm, Béréchit, à partir de la page 11d et dans la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à partir du chapitre 51, la grande puissance des sentiments, au point de ne pas changer. En effet, cette affirmation s'applique à l'essence même du sentiment. C'est ainsi que celui qui est bon par nature ne deviendra pas sévère. Ce que le texte dit ici, en revanche, est que l'émotion provoquée par le sentiment peut être modifiée par la suite. C'est ainsi qu'un enfant, qui ne raisonne pas, éprouve des sentiments qui fluctuent aisément. Seuls les sentiments basés sur la compréhension ont une intensité qui leur permet de rester stables. On verra, à ce propos, les références précédemment citées.

(51) La séquence de discours 'hassidiques de 5672, notamment, constate

que l'intellect fluctue. De fait, on peut détourner la perception d'un homme. C'est ainsi qu'un sage peut se plier à l'avis d'un autre. Néanmoins, le texte fait référence ici à la conclusion d'un raisonnement, à l'issue de la réflexion, qui "se manifeste avec force et ne peut être modifiée", comme le dit la séquence de discours 'hassidiques de 5672, à la même référence, qui renvoie, en outre, au discours 'hassidique intitulé : "Sonnez du Chofar", de 5670, ce qui semble effectivement être l'année en laquelle il a été prononcé, bien que, dans cette séquence, la date soit 5671. On verra aussi le discours 'hassidique intitulé : "Je t'ai donné" et les discours suivants de 5670. On consultera également le Séfer Ha Si'hot, Torat Chalom, à la page 189, qui dit que : "ce qui procède de l'essence, c'est l'intellect".

Le chef, par contre, est séparé du peuple. Son rôle essentiel est alors d'être la tête, le cerveau de la génération, exprimant la décision hala'hique de la Torah, la Sagesse de D.ieu, béni soit-il, dans tous les domaines qui concernent le peuple.

C'est pour cette raison que : "le chef est tout", y compris de ce qui est chez le roi^(51*), car le cœur lui-même reçoit du cerveau, comme on l'a dit et son but est de distribuer la vitalité, y compris celle du cerveau, à tous les membres. Au sens le plus simple, le roi est⁽⁵²⁾ celui qui met en pra-

tique, au sein du peuple, les enseignements de la Torah. De ce fait, "il est une Mitsva⁽⁵³⁾, pour le roi d'honorer ceux qui étudient la Torah. Lorsque les membres du Sanhédrin et les Sages d'Israël viennent le voir, il se lèvera donc devant eux".

8. Il convient, en la matière, de souligner le rôle spécifique qui a été confié à Moché, notre maître, de la personnalité duquel on déduit que : "le chef est tout". Lui-même, en effet, cumula les deux manières d'accorder son influence, celle du cœur et celle du cerveau.

(51*) Le titre de roi est plus grand que celui du chef, y compris selon les termes de la Torah, comme on l'a indiqué aux paragraphes 2 et 3, parce que le roi domine le peuple. On verra aussi les traités Horayot 11b et Sanhédrin 5a, qui disent du chef, selon les termes des Sages : "l'exilarque, à Babel est l'équivalent du chef, en Erets Israël. Il tranche la Loi" et Rachi précise : "Il est un Sage". "Le chef de l'exil de Babel dirige Israël. C'est un des petits-enfants de Hillel, qui enseignent la Torah à Israël, en public". On verra aussi la note 27, ci-dessus.

(52) On verra le Rambam, lois des rois, à la fin du chapitre 4, qui dit : "son objectif et sa pensée seront consacrés à rehausser la religion de Vérité". Il doit : "posséder un Séfer Torah avec lui et le lire, tous les jours de sa vie, afin de l'étudier et de le respecter", selon le verset Choftim 17, 19. On verra aussi le Rambam, au début du chapitre 3 et dans ses lois du Séfer Torah, chapitre 7, aux paragraphes 2 et 3, de même que les références qui sont indiquées à la note 32 et le Likouteï Si'hot, tome 18, à partir de la page 276.

(53) Rambam, lois des rois, chapitre 2, au paragraphe 5.

Moché était un roi⁽⁵⁴⁾, ainsi qu'il est dit⁽⁵⁵⁾ : "Il y eut, en Yechouroun, un roi". Il se consacra donc à la satisfaction de tous les besoins des enfants d'Israël, y compris dans les domaines matériels⁽⁵⁶⁾. Il était ainsi le cœur d'Israël. Mais, il était aussi leur chef et la tête du Sanhédrin. Bien plus, tous les domaines de la Torah, pour

l'ensemble des générations, sont présentés comme : "la Torah de Moché, Mon serviteur"⁽⁵⁷⁾. C'est lui qui "reçut la Torah sur le mont Sinai"⁽⁵⁸⁾ et qui l'enseigna à tous les enfants d'Israël, dont il fut le cerveau.

Il en sera de même également pour le Machia'h et, de fait, il est dit que : "Moché est

(54) Rambam, lois du Temple, chapitre 6, au paragraphe 11. Commentaire de la Michna, traité Chevouot, chapitre 2, au paragraphe 2. Commentaire de Rabbénou 'Hananel et de Rachi sur le traité Chevouot 15a. On verra aussi, notamment, le traité Zeva'him 102a et les références qui sont indiquées dans la note suivante.

(55) Bera'ha 33, 5, selon l'interprétation de nos Sages, notamment au début du Midrash Tehilim et dans le Midrash Chemot Rabba, chapitre 48, au paragraphe 4, citée dans le commentaire du Ramban, sur ce verset.

(56) On verra le verset Bealote'ha 11, 11 et les versets suivants, de même que, notamment, le Likouteï Torah, Parchat Bealote'ha, aux pages 31d et 33b, le discours 'hassidique intitulé : "Sortez et voyez", de 5660 et le Séfer Ha Maamarim Kountrassim, tome 2, à la page 333b. Le verset : "il les fait aller de l'avant et il les fait revenir" exprime, de fait, la requête qui est formulée par Moché, celle que D.ieu désigne quelqu'un pour diriger le peuple à sa place.

(57) Mala'hi 3, 22. Et, l'on verra, notamment, le traité Chabbat 89a et le Midrash Tehilim 1, 2.

(58) Au début du traité Avot.

le premier et le dernier libérateur⁽⁵⁹⁾. En effet, le Machia'h, à son tour, cumulera ces deux caractères⁽⁶⁰⁾. Il sera un roi et, bien plus, lui seul possèdera

la perfection de la royauté⁽⁶¹⁾. Mais, il sera aussi un maître et il enseignera la Torah à l'ensemble du peuple⁽⁶²⁾.

(59) Cité et expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 8.

(60) Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, Mitsva de la nomination du roi, chapitre 3.

(61) Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à la même référence et l'on verra la longue explication du

Likouteï Si'hot, tome 18, à partir de la page 282.

(62) On verra, notamment, le Likouteï Torah, Parchat Tsav, à la page 17a, le Chaar Ha Emouna, à partir du chapitre 56 et le Séfer Ha Mitsvot, du Tséma'h Tsédek, à la même référence.